

**Les produits Calefactio sont couverts par une garantie limitée dont la durée varie selon la catégorie de produit.**

CATÉGORIE DE PRODUIT	PÉRIODE DE GARANTIE
Système d'appoint au glycol (GMP)	1 an à compter de la date de facture ou un an d'utilisation avec preuve d'achat. Cette garantie limitée ne dépassera en aucun cas 2 ans
Réservoir ASME	1 an à compter de la date de fabrication
Réservoir d'expansion non-codés (HGTV-HGTEV)	1 an à compter de la date de fabrication
Réservoir d'expansion non-codés (HGT-HGTE)	5 ans à compter de la date de fabrication
Séparateur hydraulique	5 ans à compter de la date de fabrication
Séparateur d'air et de saletés	5 ans à compter de la date de fabrication
Valve à bride diélectrique	5 ans à compter de la date de fabrication
Valve pour chauffe-eau instantané	5 ans à compter de la date de fabrication
Neutralisateur de condensat	5 ans à compter de la date de fabrication
Autres accessoires	5 ans à compter de la date de fabrication

Calefactio garantit que les produits vendus à l'acheteur initial sont exempts de défauts de fabrication et de matériaux, et conformes aux spécifications publiées par l'entreprise, à condition que l'installation et l'utilisation du produit soient effectuées conformément aux conditions normales d'utilisation et aux fins pour lesquelles il a été conçu.

Calefactio décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages subis pendant le transport. Les réclamations relatives à ces dommages sont à la charge exclusive du client, qui doit contacter directement l'entreprise de transport concernée.

Veillez noter que toute tentative de réparation par une personne non autorisée annulera la présente garantie. En cas de dysfonctionnement de l'appareil, nous vous invitons à contacter immédiatement l'installateur, le distributeur ou le magasin auprès duquel le produit a été acheté afin de bénéficier des conditions de garantie. Aucun produit retourné au fabricant sans avoir obtenu une autorisation préalable ne sera accepté.

Calefactio refusera toute demande de remboursement formulée par un client à l'égard des frais engagés pour le retrait ou la réinstallation du produit ou de l'une des pièces du produit.

Calefactio se réserve le droit d'utiliser des pièces neuves ou usagées pour les réparations, qui seront effectuées à ses frais. Si Calefactio n'est pas en mesure de réparer un produit défectueux, elle fournira au client un produit de remplacement équivalent. Lors du remplacement des pièces ou du produit lui-même, Calefactio se réserve le droit de modifier la conception, la construction ou les matériaux si elle juge nécessaire de remplacer le produit défectueux par un nouveau modèle équivalent ou de mettre à niveau les pièces d'un produit défectueux par des pièces de rechange de qualité équivalente.

EN VERTU DES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE, CALEFACTIO NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DANS LES CAS QUI SUIVENT :

- DES PERTES OU DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU PARTICULIERS. LESDITS DOMMAGES COMPRENNENT, MAIS SANS RESTREINDRE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI SUIVRA, LES PERTES DE BÉNÉFICES, LA PERTE DE CAPITAL, LA PERTE DE REVENUS OU D'ÉCONOMIES, LA PERTE RÉSULTANT DE LA NON-UTILISATION DU PRODUIT OU DE L'ÉQUIPEMENT AFFÉRANT, LE TEMPS D'ARRÊT, LE COÛT DE L'ÉQUIPEMENT, DE LIEUX OU DES SERVICES DE REMPLACEMENT, LES BLESSURES, LES DOMMAGES MATÉRIELS OU LES RÉCLAMATIONS FORMULÉES PAR DES TIERS (Y COMPRIS LE CLIENT). DANS CERTAINES PROVINCES OU CERTAINS ÉTATS, IL EST INTERDIT D'EXCLURE LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, LA PRÉSENTE DISPOSITION NE PEUT DONC PAS S'APPLIQUER DANS CE CAS ;
- DES DOMMAGES, DES DÉFECTUOSITÉS OU DES DÉFAILLANCES RÉSULTANT D'UNE INSTALLATION OU D'UN ENTRETIEN QUI NE RESPECTENT PAS LES CONSIGNES IMPRIMÉES ACCOMPAGNANT LE PRODUIT ;
- DES DÉFAILLANCES OU DES DOMMAGES RÉSULTANT DES CONDITIONS D'UTILISATION ANORMALES, D'UN ACCIDENT D'UNE MAUVAISE MANIPULATION, D'UNE NÉGLIGENCE OU D'UN MAUVAIS USAGE DU PRODUIT (SOIT D'UTILISER LE PRODUIT POUR DES FINS AUTRES QUE CELLES POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ CONÇU) ;
- LES PERTES, LES DOMMAGES ET LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE ENGAGÉS PAR LE CLIENT EN RAISON DE L'INSTALLATION DE MAUVAISES PIÈCES OU DE PIÈCES DÉFECTUEUSES, DE TRAVAUX DE RÉPARATION OU D'ENTRETIEN INADÉQUATS RÉALISÉS PAR DES TIERS OU DE L'APPORT NON AUTORISÉ D'ACCESSOIRES OU DE MODIFICATIONS ;
- LES DOMMAGES CAUSÉS PAR, ENTRE AUTRES (MAIS SANS RESTREINDRE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI SUIVRA), DU SABLE, DES ABRASIFS, DES ACCUMULATIONS DE PRODUITS CHIMIQUES, DE LA BOUE, DES RÉSIDUS HUILEUX, DE L'ACIDE, DE LA ROUILLE, UNE MANUTENTION OU UNE INSTALLATION INADÉQUATE ;
- LES DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE CATASTROPHE COMME UN INCENDIE, DES RAFALES, UN TREMBLEMENT DE TERRE OU LA Foudre ;
- LES PIÈCES, LES COMPOSANTS OU LES PRODUITS QUI N'ONT PAS ÉTÉ FABRIQUÉS PAR LES SOLUTIONS CALEFACTIO INC. MAIS QUI ONT ÉTÉ UTILISÉS AVEC LE PRODUIT QUI FAIT L'OBJET DE LA PRÉSENTE VENTE ;
- UN MAUVAIS USAGE OU UN USAGE ABUSIF PAR LE CLIENT.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST LA SEULE GARANTIE DU FABRICANT, TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI OU EN FAIT, Y COMPRIS, MAIS SANS RESTREINDRE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI SUIVRA, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER SONT PAR LA PRÉSENTE EXPRESSÉMENT EXCLUES. DANS CERTAINES PROVINCES OU CERTAINS ÉTATS, IL EST INTERDIT DE LIMITER LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES, IL SE PEUT DONC QUE LA PRÉSENTE DISPOSITION NE S'APPLIQUE PAS DANS VOTRE CAS. LA PRÉSENTE GARANTIE NE S'APPLIQUE QU'À L'ACHETEUR INITIAL DU PRODUIT ET N'EST PAS TRANSFÉRABLE.

À MOINS D'UNE MODIFICATION CONVENUE PAR ÉCRIT ENTRE LES DEUX PARTIES PARTICIPANT À LA TRANSACTION, LA PRÉSENTE ENTENTE EST RÉPUTÉE ÊTRE L'ENTENTE INTÉGRALE ET EXCLUSIVE ENTRE LES PARTIES ET ELLE REMPLACE TOUTES LES ENTENTES ANTERIEURES, ÉCRITES OU VERBALES, CONVENUES ENTRE LES PARTIES AINSI QUE TOUTES LES COMMUNICATIONS ÉCHANGÉES PAR LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONCERNANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE ENTENTE. AUCUN DES EMPLOYÉS, DES REPRÉSENTANTS OU DES DISTRIBUTEURS DE LES SOLUTIONS CALEFACTIO INC. N'EST AUTORISÉ À FORMULER D'AUTRES GARANTIES EN SUPPLÉMENT DE LA PRÉSENTE GARANTIE OU À MODIFIER, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE DE MANIÈRE À IMPOSER AU FABRICANT DES OBLIGATIONS QUI NE FIGURENT PAS TEXTUELLEMENT DANS LA PRÉSENTE GARANTIE. LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS PRÉCIS RECONNUS PAR LA LOI. CEPENDANT, D'AUTRES DROITS PEUVENT ÉGALEMENT S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS ET CES DROITS VARIENT D'UNE PROVINCE OU D'UN ÉTAT À L'AUTRE.